

# a. Agriculture et aménagement rural

## a.6 Aide aux filières

### ▶▶ Aide aux filières locales

#### ▶▶ AIDE AUX PRODUCTEURS DE TRUFFES

##### Objet

Aider au développement des plantations à vocation trufficole sur le département de l'Yonne.

##### Bénéficiaires

Agriculteurs et particuliers.

##### Nature et montant de l'aide

- › Aide sous forme d'une subvention d'un montant de 40 % des investissements réalisés sur la base d'un coût HT ou TTC selon qu'il y ait ou non récupération de la TVA.
- › La surface minimum de plantation doit être de 25 ares et se situer dans l'Yonne.

##### Dépenses éligibles

- › Plants d'arbre.
- › Moyens de lutte contre les prédateurs (clôture : piquets – grillage).

##### Modalités d'attribution

Retrait d'un dossier type demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Yonne.

Dépôt du dossier dûment rempli auprès du Conseil Général et avant le démarrage des travaux, accompagné des pièces suivantes :

- › **Copies des analyses de sol, en horizon de surface, des parcelles concernées (granulométrie, calcaire, pH, N, P, K...).**
- › Plan général de situation des parcelles (par exemple au 1/25 000<sup>e</sup>) plus copie des plans cadastraux correspondant. Ces informations doivent permettre le cas échéant de retrouver aisément les parcelles sur le terrain.
- › **Devis des plants, piquets, grillage suivant le projet.**
- › Attestation d'adhésion et de versement des cotisations à un Syndicat de Trufficulteurs adhérant à la Fédération Française des Trufficulteurs ou copie de la carte annuelle d'adhésion.
- › **Attestation d'assujettissement à la TVA le cas échéant.**
- › Un RIB.
- › Une autorisation de visite à des personnes déléguées par le Conseil Général.

Accusé de réception de dossier complet ou incomplet envoyé au bénéficiaire par le CG 89.

Transmission par le CG 89 du dossier à l'organisme d'expertise extérieur pour avis technique.

Décision de la Commission Permanente du Conseil Général après retour de l'avis technique sur la recevabilité du projet.

Notification de l'aide à l'intéressé.

Demande de paiement après réalisation des plantations (dossier type) à envoyer au Conseil Général avec les factures correspondantes.

Versement de l'aide par le Conseil Général.

##### Renseignements

###### Conseil Général de l'Yonne

Direction de l'Action Economique et des Politiques Territoriales  
Hôtel du Département - 1, rue de l'Etang St-Vigile - 89089 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 72 84 95 - Fax : 03 86 72 86 82 - E-mail : jcharon@cg89.fr